

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 13 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 V. 142 Vœu relatif à l'avenir des activités sportives assurées par l'OMS 11 et relatif à l'attribution des créneaux sportifs à Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le vœu déposé par M. David BELLIARD, M^{me} Joëlle MOREL et les élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris (GEP) relatif à l'avenir des activités sportives assurées par l'Office du Mouvement Sportif (OMS) du 11^e arrondissement ;

Considérant le rapport de l'Inspection générale de la Ville de Paris concernant la situation des OMS à Paris ;

Considérant les recommandations de ce rapport et notamment la nécessité de séparer les activités des OMS par scission entre leurs missions classiques définies par leur statut et les activités payantes devant relever d'une structure associative distincte ;

Considérant la nécessité d'engager la reprise des activités sportives de l'OMS 11 dont le rôle social est avéré, tant du point de vue des publics concernés que du point de vue de la tarification qui permet la pratique du sport pour le plus grand nombre ;

Considérant la question plus générale posée par le vœu du GEP concernant l'attribution des créneaux associatifs ;

Considérant l'attribution chaque année par la Ville de Paris de plus de 1,5 millions d'heures de créneaux à 2 000 associations et répartis dans 450 équipements sportifs ;

Considérant la procédure d'attribution qui aboutit à une prise de décision concertée entre chaque mairie d'arrondissement et la mairie centrale ;

Considérant la nécessité de conserver une vision à l'échelle parisienne de l'attribution des créneaux en raison de la disparité du taux d'équipements sportifs par arrondissement ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu que :

- La Ville de Paris permette l'aboutissement du travail engagé afin que les activités sportives de l'OMS 11 soient intégralement reprises, que les tarifs maintiennent un accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre et que les emplois soient préservés,
- un rapport annuel relatif à l'attribution des créneaux dans lequel sont présentés les critères d'attribution aux associations soit communiqué aux conseillers de Paris et soit présenté en 7^e Commission.